



Ville des Pavillons-sous-Bois

DÉCISION N°2022/ 112

Objet : Marché n°2022-19 ayant pour objet la maintenance préventive et curative des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux

Le Maire des Pavillons-sous-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020.00148 du 16 novembre 2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics,

Considérant qu'il convient de satisfaire les besoins de la ville concernant la maintenance préventive et curative des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire conclu à prix mixtes dans lequel l'ensemble des prestations de maintenance préventive est rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire et les interventions de maintenance curative sont rémunérées par application de prix unitaires, sans montant maximum et avec un montant maximum mensuel de 5 000.00 € HT,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été transmis le 29 juillet 2022 à la société CLIMATER MAINTENANCE IDF,

Considérant que la société CLIMATER MAINTENANCE IDF a répondu dans les délais de recevabilité,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir et de conclure l'accord-cadre relatif à la maintenance préventive et curative des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux avec la société CLIMATER MAINTENANCE IDF, sise 3/5 rue des Deux Communes à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500).

Article 2 : Dit que l'accord-cadre est conclu pour sa période initiale pour un montant de 8 684,91 € HT concernant la maintenance préventive, et pour un montant mensuel de 4342,455 € HT concernant la maintenance préventive par mois de reconduction et sans montant minimum et avec un montant maximum mensuel de 5 000,00 € HT concernant la maintenance curative.

Article 3 : Dit que l'accord-cadre est conclu du 1^{er} septembre 2022 au 31 octobre 2022 et qu'il pourra faire l'objet d'une reconduction expresse par période d'un (1) mois, jusqu'au plus tard le 31 décembre 2022.

Article 4 : S'engage à faire part de cette décision au Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 17 août 2022

Pour Le Maire
Le Troisième Adjoint au Maire Délégué


Marc SUJOL

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Montreuil pour le présent acte est de deux mois. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.